

Préambule

Orange, société anonyme au capital de 10 640 226 396 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 380 129 866, dont le siège social est situé 111, quai du Président Roosevelt 92130 Issy-les-Moulineaux, commercialise à destination d'éditeurs de service et d'agrégateurs techniques un kit de paiement grâce auquel les abonnés Orange mobile qui le souhaitent peuvent payer l'achat d'un contenu numérique auprès d'un éditeur.

La souscription à la Solution internet+ mobile d'Orange par le Cocontractant suppose l'acceptation sans réserve des présentes conditions générales de ventes, des Conditions Particulières et de leurs annexes respectives.

1. Définitions

Les termes définis dans les présentes et figurant dans le Contrat auront la même signification qu'ils soient utilisés au singulier ou au pluriel. Pour les besoins du présent contrat, les termes suivants auront la définition ci-après mentionnée :

af2m (« Association Française pour le développement des services et usages Multimédias multi-opérateurs ») : Association de loi 1901 chargée notamment d'œuvrer en faveur d'un développement du marché respectueux du consommateur s'agissant des services à valeur ajoutée Internet+ (chartes de déontologie et contrôle de leur application par les Éditeurs de Service), en lien avec les acteurs du marché, les pouvoirs publics et les associations de consommateurs.

API éligibilité : Désigne la fonctionnalité, fournie en option de la Solution internet+ mobile, permettant d'indiquer au Cocontractant qui en fait la demande, si un Utilisateur est éligible ou non-éligible au paiement sur la facture de sa ligne mobile.

Boutique : Service interactif par lequel des Contenus payants sont proposés aux Utilisateurs et dédié à un seul site web marchand :

- La Boutique ne pourra pas donner accès à plusieurs sites web marchands même s'ils sont proposés par un même Éditeur de Service
- Le Co-contractant ne doit pas avoir plusieurs Boutiques pour un même site web marchand

Le Co-contractant ne peut pas utiliser un nom de Boutique déjà existant.

Le Cocontractant demeure le seul responsable du Contenu et de la Boutique.

Il devra être déclaré un seul niveau de Contenu par Boutique selon la catégorisation suivante :

- « tous publics » : les Contenus qui ne relèvent pas des types de Contenus énoncés ci-dessous, et qui ne présentent aucun risque pour le développement psychique et moral des mineurs.
- « déconseillés aux moins de 12 ans » : les Contenus comportant des représentations ou descriptions de scènes à caractère sexuel, de violences physiques ou psychologiques, ou susceptibles d'inciter les mineurs de 12 ans à commettre des actes dangereux ou répréhensibles par la société.
- « déconseillés aux moins de 16 ans » : les Contenus faisant systématiquement l'emploi d'un langage cru, ordurier ou obscène, comportant des représentations et descriptions de scènes visant à l'excitation sexuelle de l'Utilisateur, de grande violence, ou susceptibles d'inciter les mineurs de 16 ans à commettre des actes dangereux ou répréhensibles par la société.

Il n'est pas possible que dans le cadre d'un même Contrat, plusieurs niveaux de Contenus soient déclarés.

Charte de Nommage Facture : ensemble des règles qui précisent l'affichage des Contenus et des Boutiques sur la facture adressée par Orange aux Utilisateurs.

Cocontractant : la personne physique ou morale souscrivant au présent contrat.

Quelle que soit la nature du Cocontractant, le Cocontractant demeure le seul responsable de l'exécution des obligations décrites au Contrat.

Le Cocontractant peut être un :

- **Éditeur de Service (EdS)** : Personne qui édite le Contenu depuis un site web ou une application mobile,
- **Diffuseur**

Le Cocontractant peut être simultanément un EdS et un Diffuseur

Le Cocontractant déclare, via les Conditions Particulières, les sites raccordés à la Boutique.

Le Cocontractant a la maîtrise du Contenu fourni aux Utilisateurs. En tant que signataire du Contrat, il s'engage à respecter les obligations qui lui incombent.

Afin de pouvoir bénéficier de l'Offre Pay Services **internet+ Mobile d'Orange**, le **Cocontractant doit remplir les conditions ci-après** :

- proposer un Contenu et/ou une Boutique conformes aux Chartes intégrées en Annexes au Contrat,
- avoir intégralement réglé les sommes dont il pourrait être débiteur vis-à-vis d'Orange,

- ne pas commettre une tentative de fraude au préjudice d'Orange.

Contenu : Contenu édité par un EdS, livrable en ligne par un moyen de communication électronique et facturé par Orange à l'Utilisateur. Le Contenu ne pourra en aucun cas être un bien matériel ou comporter des représentations ou des descriptions de scènes à caractère pornographique, de scènes de très grande violence, ou d'actions susceptibles d'inciter les mineurs à commettre des actes illégaux ou réprouvés par la société. Le Cocontractant demeure le seul responsable du Contenu.

Le Cocontractant pourra proposer deux fonctionnalités de paiement du Contenu ;

- Un paiement par usage unique (paiement à l'acte)
- Un paiement par « abonnement », hebdomadaire, mensuel ou trimestriel renouvelable avec ou sans tacite reconduction.

L'abonnement hebdomadaire avec tacite reconduction permet à un Utilisateur un accès à un Contenu du Cocontractant pendant une durée d'une semaine, tacitement reconduit de semaine en semaine. L'abonnement hebdomadaire ne peut être subordonné à une période d'engagement pour l'Utilisateur.

L'abonnement mensuel avec tacite reconduction permet à un Utilisateur un accès à un Contenu du Cocontractant pendant une durée d'un mois, tacitement reconduit de mois en mois.

L'abonnement trimestriel avec tacite reconduction permet à un Utilisateur un accès à un Contenu du Cocontractant pendant une durée d'un trimestre, tacitement reconduit de trimestre en trimestre.

L'Utilisateur connaît au préalable le coût de l'abonnement au Contenu et peut mettre un terme à tout moment au-delà de la période d'engagement à son abonnement, le cas échéant, avec la réserve que toute période commencée est due.

Lorsque la résiliation est due au changement de statut de l'Utilisateur (exemples : résiliation de l'abonnement à l'offre prépayée ou post-payée de service de communications électroniques mobile Orange à laquelle avait souscrit l'Utilisateur ou migration vers un abonnement incompatible ou de la désactivation de la solution de paiement de l'Utilisateur), la résiliation prend effet au plus tard lors du renouvellement tacite de l'abonnement au Contenu du Cocontractant y compris pendant la période d'engagement.

Il est précisé que pour les Contenus payables par abonnement avec tacite reconduction, une hausse tarifaire du prix de l'abonnement par le Cocontractant est interdite au cours de l'abonnement.

Contrat : Ensemble des stipulations énoncées par les présentes Conditions Générales, qui sont complétées par des

conditions particulières identifiant notamment l'objet de la Boutique du Cocontractant (ci-après « les Conditions Particulières »), ainsi que par des annexes (ci-après les « Annexes »).

Les stipulations du Contrat expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties relatives à l'objet du Contrat. Elles prévalent sur toute proposition, échange de lettre antérieure à sa signature, ainsi que sur toute autre stipulation figurant dans des documents échangés entre les Parties et relatifs à l'objet du Contrat. La signature du Contrat s'entend par la signature des Conditions particulières par le Cocontractant.

Le Contrat comporte les annexes suivantes :

Annexe 1 : Charte de déontologie, de communication et de conception internet+ mobile, disponible sur le site

<https://af2m.org/chartes-internetplus/#charteinternetplusmob>. Pour information, les obligations liées à la Charte de déontologie, de communication et de conception pourront faire l'objet de contrôles de la part d'Orange pendant la durée du Contrat. Les transactions liées à ces contrôles ne donneront pas lieu à rémunération.

Annexe 2 : Charte de réalisation

Annexe 3 : Conditions financières

Annexe 4 : Charte de Nommage Facture

Annexe 5 : Directive de lutte contre la fraude Internet disponible sur le site www.af2m.org

Annexe 6 : Modalités de traitement des données personnelles

Diffuseur : Personne qui a souscrit au Contrat et qui assure vis-à-vis d'Orange la distribution et la diffusion de la Boutique et du Contenu sur le réseau de celui-ci, et destinataire, à ce titre, des notes de reversement ainsi que des reversements correspondants aux achats réalisés par l'Utilisateur sur la Boutique. Le Diffuseur cocontractant d'Orange s'engage à contracter directement avec l'Éditeur de Service

Les reversements adressés au Diffuseur par Orange en contrepartie de la prestation de diffusion opérée par le Diffuseur en son nom propre sont réalisés conformément à l'article 7 des présentes.

Les prestations réalisées par Orange seront facturées au Diffuseur et payées par ce dernier.

Le Diffuseur garantit à Orange détenir toutes les autorisations nécessaires pour collecter les sommes dues par Orange pour le compte de l'EdS au titre des présentes.

Ainsi, dans l'hypothèse où un Diffuseur est désigné comme bénéficiaire d'un reversement par l'Éditeur de Service, ce Diffuseur devra garantir être en conformité avec les lois et règlements applicables en matière bancaire et de services de paiements et devra être en mesure de le justifier à tout moment ; le bénéficiaire doit notamment satisfaire aux conditions de l'article L522-6 ou L523-1 du code monétaire et financier et fournir à Orange sur simple demande les justificatifs.

Le Diffuseur en qualité de Cocontractant fait son affaire de tout litige susceptible de l'opposer à l'occasion de l'exécution

Conditions Générales

Pay Services internet+ mobile d'Orange



Version 1.15 applicable à compter du 1er Janvier 2026

du Contrat et ne saurait donc engager la responsabilité d'Orange.

Le Diffuseur ne saurait arguer valablement du non-respect par un de ses EdS de ses obligations pour s'exonérer de leurs obligations vis à vis d'Orange.

Extranet MSCA : Outil mis à disposition du Cocontractant lui permettant en totale autonomie de déclarer et mettre à jour l'ensemble de ses Boutiques, et notamment les informations décrivant la ou les Boutiques, les informations relatives au service d'assistance aux Utilisateurs, les informations permettant d'identifier la Boutique et l'EdS.

Kit de Paiement ou Kit : Ensemble des composants logiciels installé sur la plate-forme de service du Cocontractant afin de réaliser l'interface entre sa Boutique et le système de gestion des transactions en vue du paiement de l'utilisation de la Boutique et/ou du Contenu par les Utilisateurs. Le Kit permet également de contrôler l'utilisation d'un droit d'accès à la Boutique déjà souscrit par un Utilisateur.

Le Cocontractant s'engage à n'utiliser que la dernière version du Kit mise à disposition par Orange. Il devra l'installer sur sa plate-forme de service sous un délai maximal de six (6) mois à compter de la date de lancement de cette dernière version.

Offre Pay Services internet+ box d'Orange : Ensemble des prestations définies au Contrat par lesquelles Orange permet à au Cocontractant le paiement du Contenu par l'Utilisateur sur la facture de ligne internet.

Offre Pay Services SMS+ d'Orange : Ensemble des prestations réalisées par Orange, afin de rendre accessibles à ses clients ainsi qu'aux clients des Opérateurs de Catégorie 2 avec lesquels elle a conclu un contrat dit « MVNO » les services SMS produits, édités et exploités par des EdS ou les Diffuseurs.

L'offre SMS+ Light Gallery fait partie de l'offre Pay Services SMS+ d'Orange.

Il est précisé que l'Offre SMS+ est une offre multi-opérateurs, c'est à dire qu'elle est également proposée par chacun des autres Opérateurs de Catégorie 1 aux EdS ou aux Diffuseurs. Ces Opérateurs se sont accordés, via l'af2m, afin qu'un même N° Court permette d'accéder au même Service SMS+, quel que soit le réseau radioélectrique utilisé pour y accéder.

OTP (One Time Password) : Code de sécurité reçu par SMS que l'Utilisateur saisit dans le parcours de paiement afin de s'authentifier.

Plate-forme de gestion des transactions : Ensemble des matériels et logiciels sollicités par le Kit de Paiement pour déclencher un paiement ou demander une authentification de l'Utilisateur.

Service d'Intermédiation de Paiement (SIP) : Services basés sur la Plate-forme de gestion des transactions et le Kit de Paiement et assurant la totalité des fonctions techniques de comptage, de synchronisation et de facturation.

Signes Distinctifs : Ensemble des éléments d'identification propres à l'une des Parties et soumis aux droits de propriété intellectuelle, notamment les marques et logos.

Solution internet+ mobile d'Orange ou Solution : Ensemble des prestations définies au Contrat réalisées par Orange.

Taux de Réclamations :

Pour une boutique donnée, Nombre d'Utilisateurs distincts ayant souscrit un abonnement sur la boutique au mois M demandant un remboursement au service clients Orange au mois M ou au mois M+1 rapporté au nombre d'Utilisateurs distincts ayant souscrit un abonnement sur cette boutique au mois M

Un Taux de Réclamations est anormalement élevé dès lors qu'il est égal ou supérieur à 3%.

Taux de Transformation : Nombre de transactions d'achat confirmées sur une Boutique rapporté au nombre d'affichage du panneau de confirmation d'achat sur la Boutique.

Un Taux de Transformation anormal est caractérisé par un Taux de Transformation atypique par rapport au Taux de Transformation habituellement constaté.

Trafic Anormal : Tout trafic (relatifs aux volumes, périodes, fréquences d'achat ou nombre d'Utilisateurs concernés, etc.) atypique constaté sur une Boutique par rapport au trafic habituellement constaté.

Utilisateur : Tout client d'Orange souscripteur de l'une des offres prépayées ou post-payées de services de communications électroniques mobile commercialisées par Orange.

2. Objet du Contrat

Le présent Contrat définit les termes et conditions selon lesquels :

- Orange met à disposition du Cocontractant la Solution internet+ mobile d'Orange et,
- le Cocontractant doit utiliser la Solution.

3. Conditions d'accès et modalités de souscription

3.1. Conditions d'accès à la Solution internet+ mobile d'Orange

Afin de pouvoir bénéficier de la Solution internet+ mobile d'Orange, le Cocontractant doit remplir les conditions ci-après :

Conditions Générales

Pay Services internet+ mobile d'Orange



Version 1.15 applicable à compter du 1er Janvier 2026

- proposer des Contenus livrés et/ou utilisés sur la ligne mobile ou la ligne internet de l'Utilisateur grâce à la ligne Orange mobile de l'Utilisateur,
- proposer une Boutique et/ou un Contenu conformes aux Chartes intégrées au Contrat,
- ne pas avoir été titulaire d'une Boutique ou d'un Contrat internet+ mobile, d'une Boutique ou d'un Contrat internet+ box ou d'un service SMS+ d'Orange suspendu ou résilié depuis moins d'un (1) an, suite à un manquement à ses obligations contractuelles, notamment ses obligations déontologiques,
- avoir intégralement réglé les sommes dont il pourrait être débiteur vis-à-vis d'Orange,
- ne pas commettre une tentative de fraude au préjudice d'Orange.
- respecter les mesures de sécurité définies par la Directive de lutte contre la fraude Internet, disponible sur le site www.af2m.org
- Respecter l'ensemble des règles éthiques et les règles en matière de politique de conformité du groupe Orange notamment en matière d'anti-corruption et de sanctions économiques.

Orange refusera la souscription au Contrat ou l'ouverture d'une Boutique pour tout autre motif légitime tel que par exemple la constatation d'un Taux de Réclamations anormalement élevé sur tout ou partie des Boutiques détenues par le Cocontractant.

Dans l'hypothèse où le Cocontractant, pendant la durée du Contrat, viendrait à ne plus remplir une des conditions énumérées ci-dessus, le Contrat pourrait être résilié par Orange dans les conditions énumérées à l'article 17.

3.2. Modalités de souscription

Le Cocontractant télécharge le Contrat sur le site www.payservices.orange.com ou se le fait adresser sur simple demande à l'email suivant pay.services@orange.com ou auprès de son interlocuteur commercial habituel.

Le Cocontractant adresse, avant signature, par courrier électronique les Conditions Particulières dûment complétées à Orange accompagnées de :

- la fiche de liaison technique,
- les fichiers du logo de la Boutique en 2 tailles tels que spécifiés dans la fiche de liaison technique,
- un extrait k-Bis original de moins de trois (3) mois ou, pour tout Cocontractant qui n'a pas d'établissement établi en France, l'équivalent d'un extrait k-Bis en application du droit du pays dans lequel il est établi ; Orange pourra refuser toute souscription à un tel Cocontractant, dès lors qu'elle jugera qu'un tel document ne permet par l'identification de ce dernier.

À la réception des documents dûment complétés, Orange procédera à la vérification des pièces. Après validation, Orange enclenchera la procédure de signature électronique des Conditions Particulières, à défaut les documents seront

renvoyés au Cocontractant pour procéder aux éventuelles rectifications.

Il est précisé qu'Orange se réserve la possibilité de refuser au Cocontractant l'ouverture d'une Boutique dans le cas où :

- le Cocontractant ne respecte pas les stipulations du Contrat, ou ;
- le Cocontractant propose des Boutiques et/ou Contenus qui seraient contraires aux intérêts d'Orange ;
- un manquement contractuel, notamment déontologique a été constaté sur le Contenu édité par un EdS et sanctionné par une résiliation de Boutique exploitée par un autre Diffuseur que le Cocontractant ou par l'EdS lui-même dans le cadre d'un contrat internet+ mobile et/ou Pay Services SMS+ d'Orange depuis moins d'un (1) an.

Orange en informera alors le Cocontractant.

Par ailleurs, le Cocontractant s'engage à communiquer à Orange, par lettre recommandée avec accusé de réception, toute condamnation ou toute décision judiciaire dont il ferait l'objet et, dans le cas où le Cocontractant serait un Diffuseur, dont l'un des EdS avec lequel il serait en relation fait l'objet, en raison de sa Boutique au plus tard 48 heures après sa notification.

Le Cocontractant s'engage à mettre à disposition des Utilisateurs la Boutique équipée du Kit de Paiement dans un délai de trois (3) mois à compter de la signature du Contrat. Dans le cas contraire, Orange facturera au Cocontractant une somme forfaitaire précisée dans l'**Annexe 3 : Conditions financières**, et pourra résilier de plein droit le Contrat sans que le Cocontractant ne puisse prétendre à une quelconque indemnité de ce fait.

Dès la signature du Contrat, un coordinateur prend en charge le projet pour accompagner le Cocontractant jusqu'à l'activation du Kit de Paiement et des *enablers* tel que décrit à l'article 5 des présentes (Procédure d'activation du Kit de Paiement).

4. Définition de la Solution internet+ mobile

4.1. Définition

La Solution internet+ mobile permet aux Utilisateurs de payer au Cocontractant des Contenus de faibles montants à savoir d'un montant maximum précisé en **Annexe 3 : Conditions financières** via une connexion mobile, internet fixe, ou depuis une connexion Wi-Fi sur la Boutique du Cocontractant à partir de la ligne mobile de l'Utilisateur.

4.2. Description de la solution technique

Le déroulement de l'opération de paiement s'appuie sur les composantes suivantes :

- la Plate-forme de gestion des transactions dont l'hébergement et l'opération sont à la charge d'Orange,
- le Kit de Paiement, hébergé sur un (des) serveur(s) du Cocontractant et exploité(s) par celui-ci, communiquant

avec la Plate-forme de gestion des transactions, notamment afin d'initier et de confirmer la réalisation de la transaction,

- l'Extranet MSCA (Merchant Self Care Application) qui est un extranet permettant au Cocontractant d'effectuer en totale autonomie différentes opérations comme le paramétrage des Contenus,
- les logiciels hébergés sur les serveurs d'Orange et exploités par Orange.

Lorsque l'Utilisateur effectue une demande d'achat, le Kit de Paiement installé sur les plates-formes du Cocontractant envoie une demande d'autorisation de la fourniture du Contenu à la Plate-forme de gestion des transactions.

La Plate-forme de gestion des transactions s'adresse à Orange pour l'identification de l'Utilisateur, contrôle la conformité de la demande de l'Utilisateur aux critères nécessaires à l'utilisation de la Solution puis envoie à celui-ci un bandeau d'achat pour confirmation de la transaction.

Lorsque l'Utilisateur accepte la transaction, la Plate-forme de gestion des transactions envoie l'autorisation de la transaction au Cocontractant qui, dès lors, doit mettre à disposition de l'Utilisateur le Contenu via la ligne mobile de l'Utilisateur.

5. Mise en place de la Solution internet+ mobile

5.1. Intégration et installation du Kit de Paiement

Orange mettra le Kit de Paiement à disposition du Cocontractant conformément à la procédure d'activation du Kit de Paiement, telle que décrite ci-dessous.

Les conditions d'installation et d'utilisation du Kit de Paiement et du Merchant Self Care Application (ou « MSCA ») sont définies au présent article ainsi que dans les descriptifs fournis par Orange. Le Kit de Paiement ne peut être utilisé que pour le(s) site(s) déclaré(s) aux Conditions Particulières.

Le Cocontractant s'engage à communiquer à Orange l'ensemble des informations requises dans la fiche de liaison technique et à collaborer avec elle afin de mettre ses équipements en conformité avec les exigences techniques de l'installation, du remplacement ou de l'évolution des Kits de Paiement.

Le Cocontractant procédera à l'ensemble des développements spécifiques, tests et paramétrages nécessaires en vue de l'intégration du Kit de Paiement dans son architecture.

5.1.1. Installation du Kit de Paiement

Les Parties devront convenir d'un rendez-vous pour permettre l'installation du Kit de Paiement sur la plate-forme du Cocontractant. Si celle-ci dispose déjà d'un Kit dans sa dernière version, installé pour une précédente Boutique, cette opération ne sera pas nécessaire.

Le Cocontractant garantit Orange de l'exactitude des informations fournies à Orange dans la fiche de liaison technique et s'engage dans le cas contraire à informer Orange de toute modification lors de la prise de rendez-vous.

Les frais d'installation du Kit sur sa plate-forme seront facturés au Cocontractant dans les conditions prévues dans l'**Annexe 3 : Conditions financières**.

Dans l'hypothèse où l'installation du Kit de Paiement serait impossible du fait du Cocontractant (informations erronées, absence au rendez-vous, etc.), les frais d'installation du Kit seront facturés au Cocontractant. Les Parties devront en outre convenir d'un nouveau rendez-vous pour l'installation du Kit.

La date du rendez-vous peut être modifiée par l'une des Parties sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux (2) jours ouvrés.

Lorsque le Kit de Paiement est installé sur la plate-forme du Cocontractant, Orange crée les identifiants de production (MCT ID) nécessaires au fonctionnement du Kit de Paiement et fournit les valeurs de ces identifiants au Cocontractant.

Celui-ci doit alors paramétrer son Kit de Paiement pour prendre en compte ces valeurs et effectuer un test d'achat.

Pour effectuer ce test, Orange transmettra au Cocontractant les identifiants d'accès à l'Extranet MSCA permettant de paramétrer les Contenus.

Si ce test est positif, le Cocontractant devra envoyer un Procès-verbal d'installation à Orange.

En l'absence de ce Procès-verbal d'installation, l'activation du Kit de Paiement ne pourra être réalisée.

5.1.2. Activation des enableurs fournis par Orange

Sur la base des indications fournies par le Cocontractant dans les Conditions Particulières, Orange active les fonctionnalités destinées au Cocontractant : l'identifiant Utilisateur, les identifiants à l'Extranet MSCA et le cas échéant les identifiants du portail de statistiques.

5.1.3. Tests/Contrôles

Orange procédera à des tests sur la Boutique tout au long de l'exécution du Contrat afin de vérifier la conformité de la Boutique et des Contenus à la **Charte de déontologie, communication, conception**, en **Annexe 1** des présentes.

5.1.4. Activation du Kit de Paiement

Orange confirmera par email au Cocontractant la date effective d'activation du Kit de Paiement : à partir de cette date, Orange prendra en compte toute transaction relative à l'achat d'un Contenu pour effectuer les reversements au Cocontractant.

Il est expressément stipulé que seules les transactions effectuées après la date d'activation du Kit de Paiement donneront lieu à reversement de la part d'Orange.

5.2. Licences relatives au SIP

Aux seules fins d'utilisation du SIP dans le cadre de la Boutique du Cocontractant, Orange consent au Cocontractant un droit d'accès à distance et d'utilisation de la Plate-forme de gestion des transactions et pour l'ensemble du territoire national français.

Compte tenu de la finalité de ces concessions, le Cocontractant s'engage :

- à ne pas permettre l'utilisation du Kit de Paiement et l'accès à la Plate-forme de gestion des transactions à un tiers, à l'exception des prestataires et sous-traitants intervenant pour l'exécution des présentes. Le Cocontractant sera responsable, vis-à-vis d'Orange de l'utilisation qui en est faite,
- à n'utiliser le Kit de Paiement et la Plate-forme de gestion des transactions que pour l'exécution du Contrat.

Le Cocontractant n'est pas autorisé à effectuer ou exiger des copies des logiciels implémentés sur la Plate-forme de gestion des transactions, y compris à des fins de sauvegarde.

5.3. Licences relatives au Kit de Paiement

Orange concède, pour la durée du Contrat et pour l'ensemble du territoire national français, à titre personnel, non exclusif, non cessible et non transférable, au Cocontractant qui l'accepte, une licence d'utilisation du Kit de Paiement.

A ce titre, le Cocontractant dispose du droit de :

- installer une copie du Kit de Paiement sur sa plate-forme. Le terme « installer » signifie que le Kit de Paiement est chargé ou installé sur la plate-forme de service du Cocontractant,
- faire une copie de Kit de Paiement pour des besoins de sauvegarde uniquement. La licence est soumise à la condition expresse que le Cocontractant reproduise sur chaque copie du Kit de Paiement toute mention de droit d'auteur, de droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété figurant sur la version du Kit de Paiement qui lui est fournie par Orange,
- utiliser le Kit de Paiement fourni conformément à ses fonctionnalités. En particulier, le Cocontractant s'interdit toute utilisation hors du cadre décrit dans le Contrat.

Le Cocontractant s'interdit notamment d'effectuer toute modification, ajout, suppression, etc, par rapport à la version du Kit de Paiement qui lui aura été fournie au titre du Contrat. Cette interdiction s'étend également aux dernières versions des Kit de paiement qui seront mises à la disposition du Cocontractant.

Le Cocontractant reconnaît que le Kit de Paiement contient des secrets de fabrication et s'interdit en conséquence de pratiquer sur le Kit de Paiement l'ingénierie à rebours, de le

décompiler, de le désassembler ou de le mettre, de quelque façon que ce soit, sous une forme déchiffrable par l'homme, à moins que de telles pratiques ne soient expressément autorisées par la réglementation applicable. Il s'interdit également de modifier, d'adapter, de traduire, de louer et de prêter le Kit de Paiement et de créer toute œuvre dérivée de tout ou partie de celui-ci.

Aucune cession définitive de droit de propriété sur le Kit de Paiement ou sur la Plate-forme de gestion des transactions n'est transférée au Cocontractant par l'effet des présentes.

6. Conditions d'utilisation de la Solution internet+ mobile

6.1. Déclaration des modes d'accès à la Boutique

Le Cocontractant s'engage à déclarer à Orange :

- le ou les modes d'accès à la Boutique,
- la ou les différente(s) adresses URL d'accès à la Boutique et,
- la ou les différente(s) adresses URL qui précède(nt) le panneau de paiement Orange.

Le Cocontractant s'engage à informer Orange de toute modification d'une des informations visées au paragraphe précédent, dans un délai de sept (7) jours avant la mise en œuvre en le notifiant par courrier électronique à l'adresse spécifiée à l'article 19.6 des présentes. Aux fins de vérification de telles modifications, Orange pourra demander à tout moment au Cocontractant la preuve de la mise à jour desdites informations.

6.2. Services Clients

Le Cocontractant s'engage pendant toute la durée du Contrat à mettre en place un service client francophone disposant des moyens techniques et humains ainsi que des compétences nécessaires pour répondre de manière adéquate à toute demande d'information ou à toute réclamation des Utilisateurs, que celle-ci lui parvienne directement ou par l'intermédiaire d'Orange.

Le Cocontractant s'engage à mentionner à l'Utilisateur au moins deux (2) moyens, parmi les suivants, permettant à ces derniers et à Orange de contacter le service client :

- numéro de téléphone français non surtaxé : le support téléphonique du service client devra être disponible au minimum du lundi au vendredi, excepté les jours fériés, de 9h à 18h. Il devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard quatre (4) heures après la réception de la demande d'information ou de la réclamation,
- adresse postale située en France : le support postal du service client devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard cinq (5) jours ouvrés après la réception de la demande d'information ou de la réclamation,

- adresse électronique : le support électronique du service client devra fournir une réponse dans les meilleurs délais et au plus tard cinq jours (5) ouvrés après la réception de la demande d'information ou de la réclamation.

En cas de problème dans la mise à disposition du Contenu, le Cocontractant s'engage à ses frais, à renouveler la mise à disposition du Contenu à l'Utilisateur. En cas d'échec dans cette mise à disposition, le Cocontractant s'engage à annuler la transaction via l'application prévue à cet effet dans les vingt-quatre (24) heures suivant la demande d'achat.

En outre, en cas de contestation fondée sur le contenu de la Boutique et/ou des Contenus et/ou lié à leur mise à disposition ou plus généralement liée aux conditions spécifiques à chaque Contenu du Cocontractant, le Cocontractant s'engage à régler le litige directement avec l'Utilisateur, le tout de sorte que Orange ne soit ni inquiétée ni recherchée.

Une contestation d'Utilisateurs auprès de la hotline d'Orange pourra entraîner la suspension et/ou résiliation du Contrat dans les conditions définies à l'article 15 des présentes.

6.3. Identification des Utilisateurs

Orange associe à chaque Utilisateur un identifiant distinct du MSISDN et garantissant l'anonymat de l'Utilisateur.

Orange pourra fournir cet identifiant au Cocontractant dans les conditions fixées dans l'[Annexe 2 : Charte de réalisation](#). Il est toutefois précisé qu'un Utilisateur peut, à tout moment, demander à Orange d'effacer ou de réinitialiser son identifiant pour une Boutique donnée.

Il est expressément convenu entre les Parties que la transmission d'aucune des données personnelles relatives aux Utilisateurs en particulier leur numéro de téléphone mobile, ne saurait être exigée d'Orange par le Cocontractant.

Le Cocontractant s'engage expressément à n'utiliser aucune des données concernant les Utilisateurs auxquelles il pourrait directement avoir accès à l'occasion de l'exploitation de la Boutique, notamment leur numéro de téléphone mobile ou leurs coordonnées bancaires, à d'autres fins que celles pour lesquelles elles lui ont été communiquées. Le Cocontractant garantit à Orange le respect de cette obligation par son personnel et ses éventuels sous-traitants. Enfin, le Cocontractant s'engage à disposer des moyens techniques lui permettant de conserver à ces données un caractère confidentiel. Il se porte fort du respect de cet engagement par ses éventuels sous-traitants et notamment le Prestataire Technique.

Compte tenu du caractère personnel des renseignements ou des informations dont il pourrait être amené à prendre connaissance dans le cadre de l'exécution du Contrat, le Cocontractant s'engage à se conformer à l'[Annexe 6](#) du présent Contrat intitulée [Modalités de traitement des données à caractère personnel](#).

6.4. Mise en place de l'identifiant commun

Un Cocontractant exploitant plusieurs Boutiques internet+ mobile et/ou plusieurs Services SMS+ peut définir, parmi ceux-ci, des ensembles de Services et demander à Orange, selon les conditions tarifaires figurant en [Annexe 3 : Conditions financières](#), qu'un Utilisateur soit identifié par un seul identifiant au sein d'un même ensemble de services. Cette demande se formule dans les Conditions Particulières et correspond à la mise en place de l'identifiant commun.

Le Cocontractant devra désigner, au sein de chaque ensemble de services pour lesquels il souhaite obtenir un identifiant commun, une Boutique internet+ mobile ou un Service SMS+ dit « de référence ». Celui-ci doit faire l'objet d'un Contrat internet+ mobile ou d'un Contrat SMS+ souscrit par le Cocontractant lui-même. La Boutique internet+ mobile ou Service SMS+ est alors dit considéré comme rattaché au service de référence.

Une Boutique internet+ mobile ou un Service SMS+ ne peut appartenir qu'à un seul des ensembles de Services définis par le Cocontractant.

Une Boutique internet+ mobile associée dans les Conditions Particulières SMS+ à un numéro SMS+ Light Gallery devra mettre en place l'Identifiant Commun avec le Service de référence désigné par le Cocontractant propriétaire du Numéro SMS+ Light Gallery.

Une Boutique internet+ mobile associée dans les Conditions Particulières SMS+ à un numéro SMS+ Light Gallery Mutualisé devra mettre en place l'identifiant commun avec le service de référence désigné par le Cocontractant propriétaire du numéro SMS+ Light Gallery Mutualisé. Dans ce cas, la Boutique internet+ mobile appartiendra à l'ensemble de services du Cocontractant propriétaire du numéro SMS+ Light Gallery et ne pourra être associé à aucun autre ensemble. La mise en place d'un Identifiant Commun à plusieurs services peut entraîner l'obsolescence des identifiants précédemment collectés pour les services du Cocontractant pris individuellement.

Si les Boutiques internet+ mobile et SMS+ sont déclarées avec des niveaux de classification de contenu différents, dont un ou plusieurs Service SMS+ avec un Niveau « réservé aux adultes », la mise en place d'un identifiant commun n'est pas autorisée.

6.5. Accès au portail de statistiques

Orange met à disposition du Cocontractant un portail de statistiques selon les conditions tarifaires figurant en [Annexe 3 : Conditions financières](#) présentant les caractéristiques suivantes :

- les données présentes dans le portail de statistiques sont fournies à titre purement indicatif et ne sauraient servir de base de calcul des reversements,
- les données présentes dans le portail de statistiques sont généralement disponibles à J+1,

- les données présentes dans le portail de statistiques sont fournies sous la forme de rapports définis par Orange et sous forme agrégée.

6.6. Utilisation de l'API éligibilité

Orange met à disposition du Cocontractant une API d'éligibilité qui lui permet de savoir en temps réel si un Utilisateur est éligible ou non au paiement sur la facture de sa ligne mobile ou de s'assurer de cette éligibilité en vue d'une campagne promotionnelle.

Pour accéder à l'API éligibilité, le Cocontractant devra :

- adresser une demande à Orange par email à son correspondant commercial habituel ou à l'adresse pay.services@orange.com,
- et remplir les exigences d'Orange en matière de sécurité.

Le Cocontractant recevra une invitation sur le portail Orange Developer qui ouvrira ses droits à l'API éligibilité.

Il est précisé qu'aucun motif de non-éligibilité ne sera communiqué au Cocontractant.

L'ensemble de la documentation lié à l'accès à l'API et ses fonctionnalités est accessible sur le portail Orange Developer.

Le Cocontractant s'engage à faire un usage raisonnable de l'API, tel que décrit dans la documentation technique. Si un usage abusif est constaté, Orange se réserve le droit de suspendre l'accès à l'API éligibilité, sans aucun droit au dédommagement du Cocontractant.

7. Facturation et encaissement des sommes dues en paiement des Contenus et reversements au Cocontractant

7.1. Facturation et encaissement par Orange SA des sommes dues en paiement des contenus par l'Utilisateur

Orange assure la facturation et le recouvrement auprès des Utilisateurs des sommes correspondant à l'achat de Contenus via la Boutique.

Orange détermine unilatéralement les modalités de facturation et de recouvrement de ces sommes auprès des Utilisateurs.

Sauf cas de fraude manifeste du Cocontractant, les sommes représentant le prix du Contenu payé par les Utilisateurs lui sont reversées par Orange dans les conditions prévues en [Annexe 3 : Conditions financières](#).

Les Utilisateurs qui veulent exercer leur droit de rétractation suite à la souscription d'un abonnement bénéficient d'un délai de quatorze (14) jours à compter de leur achat. Ce remboursement apparaîtra sur la facture mobile Orange de l'Utilisateur.

Il est expressément convenu qu'Orange ne reverse pas au Cocontractant ni les sommes remboursées à un Utilisateur (réclamation, rétractation etc.), ni les sommes correspondant à la facturation d'un prix non conforme au Contrat.

Il est expressément stipulé que seul le prix du Contenu donne lieu à reversement de la part d'Orange, à l'exclusion de tout reversement portant sur le prix de la communication facturé à l'Utilisateur par Orange en sa qualité d'opérateur de réseau de communications électroniques ouvert au public.

7.2. Reversement au Cocontractant du chiffre d'affaires encaissé par Orange SA sur la vente des contenus

Le Cocontractant autorise Orange à établir pour son compte une facture portant mention des montants de reversement qui lui sont dus au titre du Contrat.

Orange s'auto-facturera à raison d'une facture par mois. L'original de cette facture sera conservé par Orange et le double de la facture sera envoyé au Cocontractant (ci-après « Note de reversement »).

Dans le cadre du mandat de facturation portant sur les reversements, le Cocontractant conserve l'entière responsabilité de ses obligations en matière de facturation et de ses conséquences au regard de la TVA. La TVA due est celle applicable au taux en vigueur au jour de la transaction issue de l'achat du Contenu par l'Utilisateur, en fonction du type de Contenu, et telle que déclarée par le Cocontractant dans les Conditions Particulières, et sous réserve de validation par Orange. Il ne pourra pas arguer de la défaillance ou du retard d'Orange dans l'établissement des factures pour se soustraire à l'obligation de déclarer la taxe collectée au moment de l'intervention de son exigibilité. De même, il demeure redevable de la TVA due, le cas échéant, en application de l'article 293 B du CGI, lorsque celle-ci a été facturée à tort.

Le Cocontractant s'engage à fournir à Orange l'ensemble des mentions requises par les textes législatifs et réglementaires, d'ordre économique et fiscal, pour l'établissement de la facture.

Le Cocontractant s'engage à :

- faire part à Orange de toute option ou renonciation d'option en paiement de la TVA d'après les débits, dès réalisation de celle-ci,
- le cas échéant, faire part à Orange qu'il bénéficie du régime de franchise en base prévue à l'art 293 B du Code Général des Impôts,
- signaler à Orange toute modification dans les mentions concernant l'identification de son entreprise,
- signaler à Orange s'il a la qualité d'assujetti à la TVA,
- conserver l'exemplaire de la Note de reversement qui lui est destiné dans sa propre comptabilité,
- déclarer et verser à l'administration fiscale la TVA mentionnée sur ladite Note de reversement et à faire siens tous les litiges qui pourraient naître avec cette

administration à son sujet, sans qu'Orange puisse en être inquiétée,

- réclamer immédiatement le double de la facture si cette dernière ne lui est pas parvenue.

Le Cocontractant indemniserà Orange de l'ensemble des préjudices qu'Orange pourrait être amenée à subir le cas échéant du fait du non-respect de ces engagements.

Le Cocontractant dispose d'un délai d'un (1) mois à compter de l'émission de la Note de reversement pour émettre les réserves dûment motivées qu'il estime nécessaires auprès d'Orange. Au-delà de ce délai, le Cocontractant, le cas échéant ne pourra plus contester la Note de reversement qui sera considérée comme définitive.

Dans ces conditions, en cas d'acceptation expresse ou tacite de la facture, le paiement par Orange de la Note de reversement s'effectue dans les quarante-cinq (45) jours suivant la date de son émission. Le paiement est effectué par virement bancaire sur le compte désigné par le Cocontractant désigné aux Conditions Particulières.

Dans le cas contraire, le paiement s'effectuera à quarante-cinq (45) jours, date de réception par Orange d'une facture rectificative émise par le Cocontractant conformément aux dispositions de l'instruction 3 CA n°136 du 7 août 2003.

Orange effectuant ses paiements par virements bancaires, le Cocontractant fera parvenir dès la signature du Contrat un relevé d'identité bancaire.

Toute somme impayée à l'échéance prévue entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard, calculés chaque quinzaine, sur la base du montant dû (TTC) multiplié par le taux de la BCE+10%, tout cela étant divisé par 26. Cette clause ne saurait nuire à l'exigibilité de la dette. Ces pénalités courent dès le premier jour suivant l'échéance de paiement jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire du Cocontractant. Le taux de la BCE est le taux du lendemain de l'ultime jour où le paiement aurait dû intervenir.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité sera égal à quarante (40) euros tel que fixé par l'article D441-5 du Code de commerce à la date du premier jour de retard.

En cas de désaccord entre Orange et le Cocontractant sur le montant du reversement à effectuer, seul le montant calculé par Orange sera effectivement versé à titre provisoire au Cocontractant jusqu'à l'issue amiable ou contentieuse du litige.

La date d'entrée en vigueur de ce mandat est identique à celle retenue pour le Contrat. Il prendra fin à la date à laquelle le Contrat prendra fin.

8. Facturation et paiement des sommes dues à Orange

8.1. Modalités de paiement

Les sommes dues à Orange, telles que définies en **Annexe 3 : Conditions financières** seront facturées au Cocontractant selon les modalités définies en **Annexe 3 : Conditions financières**.

Il est toutefois expressément convenu qu'aucune somme n'est exigible dès lors que le montant des prestations rendues par Orange au Cocontractant, est inférieur à 150 Euros hors taxes au titre de cette période. En deçà de ce seuil, l'exigibilité de ces sommes et donc l'émission de la facture correspondante sera reportée à la période suivante de facturation et jusqu'à ce que ce montant soit atteint.

Nonobstant ce qui précède, Orange soldera à chaque fin de semestre calendaire les sommes dues par le Cocontractant au titre du Contrat.

Ces sommes devront être payées en euros entre les mains d'Orange au plus tard quarante-cinq (45) jours suivant la date d'établissement de la facture. La date limite de paiement est indiquée sur la facture.

Le règlement pourra s'effectuer :

- par chèque et devra alors être accompagné du coupon figurant en bas de la facture concernée,
- par virement bancaire et devra alors être précédé d'un avis de virement mentionnant les références de la facture concernée et les coordonnées du payeur. Cet avis devra être adressé à Orange au moins deux (2) jours ouvrés avant la date effective du virement, par courrier électronique à l'adresse qui lui sera communiquée lors de la signature du Contrat. Les références bancaires d'Orange sont transmises au Cocontractant lors de la signature du Contrat.

8.2. Retard et incident de paiement

Toute somme impayée à l'échéance prévue entraînera de plein droit le paiement d'intérêts de retard, calculés chaque quinzaine, sur la base du montant dû (TTC) multiplié par le taux de la BCE+10%, tout cela étant divisé par 26. Cette clause ne saurait nuire à l'exigibilité de la dette. Ces intérêts de retard courent dès le premier jour suivant l'échéance de paiement et jusqu'au jour de crédit effectif du compte bancaire d'Orange.

Le taux de la BCE est le taux du lendemain de l'ultime jour où le paiement aurait dû intervenir.

En outre, en cas de retard de paiement, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sera également appliquée de plein droit dès le premier jour de retard et sans mise en demeure préalable. Le montant de cette indemnité sera égal à quarante (40) euros tel que fixé par l'article D441-5 du Code de commerce à la date du premier jour de retard.

Orange est autorisée à compenser toute somme facturée au Cocontractant et non payée à échéance avec toute somme qu'elle-même devrait au Cocontractant ou appartenant à celui-ci et qu'elle détiendrait, à l'exclusion de sommes constitutives de dépôts de garantie.

9. Stipulations fiscales

Sauf stipulation contraire, les prix stipulés dans le Contrat excluent toute TVA, taxe sur le chiffre d'affaires ou taxe comparable due au titre du Contrat. Les Parties conviennent de payer la TVA, toute taxe sur le chiffre d'affaires ou toute taxe comparable exigible en application de leur législation nationale en plus des prix mentionnés dans le Contrat.

9.1. Cocontractant établi en dehors de France

Le Cocontractant certifie qu'il ne possède pas et ne possèdera pas d'établissement stable assujéti à la TVA en France pour le compte duquel les services donnant lieu à reversement sont rendus. Si cette déclaration s'avérerait devenir inexacte, pendant la durée du Contrat, le Cocontractant s'engage à en informer Orange de manière à lui permettre de facturer pour son compte la TVA due au titre des facturations visées à l'article.

Dans l'hypothèse où Orange émettrait à tort des factures HT pour son compte à raison des opérations que ce dernier effectue dans le cadre du Contrat, et en cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, le Cocontractant indemniserait Orange des conséquences financières liées à un rappel de TVA qui résulterait d'une autoliquidation effectuée à raison d'une inexacte application des règles de territorialité par le Cocontractant.

Lorsqu'Orange doit prélever une taxe autre que la TVA, un impôt ou une retenue sur le prix exigible en application du Contrat, cette taxe, cet impôt ou cette retenue vient en déduction du montant facturé, Orange s'engageant à payer la totalité de la somme correspondante à l'autorité compétente dans les délais prévus par la législation applicable. Orange fera parvenir au Cocontractant un original du reçu obtenu de l'autorité compétente au titre de ce paiement.

Lorsqu'une convention fiscale prévoit un taux réduit ou une exonération de retenue à la source, le Cocontractant s'engage à fournir le plus rapidement possible, et avant tout paiement, tous les documents justificatifs permettant l'application de ce taux réduit ou de cette exonération. Dans l'hypothèse où ces documents justificatifs ne seraient pas fournis par le Cocontractant à Orange, Orange pourra choisir de : a) retarder les paiements des factures concernées jusqu'à ce que la documentation soit fournie, sans se voir appliquer d'intérêts de retard de paiement, ou b) payer les factures concernées en appliquant les retenues à la source au taux de droit interne, prises en charge par le Cocontractant.

9.2. Cocontractant établi en France

Le Cocontractant déclare être exclusivement établi en France pour la réalisation des opérations qu'il effectue dans le cadre du Contrat. Dans l'hypothèse où Orange émettrait à tort des factures pour son compte avec de la TVA française à raison des opérations que ce dernier effectue dans le cadre du Contrat, et en cas de remise en cause de l'application de ces règles de territorialité par l'administration fiscale française, la TVA payée à tort par Orange sera remboursée par le Cocontractant, ainsi que les intérêts légaux, pénalités et amendes dont sera redevable Orange le cas échéant, et notamment les amendes qui résulteraient d'une absence d'autoliquidation à raison d'une inexacte application des règles de territorialité par le Cocontractant.

10. Utilisation des signes distinctifs

Le Cocontractant autorise Orange, à titre gratuit, à utiliser les marques mentionnées dans les Conditions Particulières, afin d'une part d'intégrer la marque dans le bandeau d'achat présenté à l'Utilisateur et d'autre part dans ses communications relatives à la Solution internet+ mobile, dans ses outils de recherche de services et annuaires qu'elle met à la disposition des Utilisateurs quel qu'en soit le support, sous réserve d'une validation de ces supports par le Cocontractant préalablement à leur diffusion.

Cette autorisation est accordée à Orange intuitu personae, à titre non exclusif, pour la durée du Contrat et pour l'ensemble du territoire national français.

Orange s'engage à cesser toute utilisation des marques de Cocontractant à première demande de celui-ci formulée par lettre recommandée avec avis de réception.

Dans une telle hypothèse, ainsi qu'en cas d'extinction du Contrat, pour quelque cause que ce soit, Orange perdra de facto le droit d'utiliser les marques du Cocontractant. Dès lors, elle devra cesser, à ses propres frais, toute utilisation et reproduction des marques du Cocontractant et disposera d'un délai de trois (3) mois pour épuiser ses stocks de documents existants portant mention de cette marque.

11. Obligations et Garanties du Cocontractant

11.1. Obligations Générales

Le Cocontractant déclare et s'engage pendant toute la durée du Contrat à fournir une Boutique et des Contenus conformes aux stipulations du Contrat. La Boutique doit correspondre à la fourniture effective d'une prestation pour les Utilisateurs. A ce titre, le Cocontractant s'engage à :

- fournir une Boutique et des Contenus exacts, loyaux et conformes aux lois et règlements en vigueur, notamment s'agissant du droit de la vente à distance, des dispositions relatives aux données personnelles ainsi que du droit de la consommation. Le Cocontractant s'interdit,

en particulier, toutes pratiques contraires aux dispositions de l'article L.120-1 du Code de la consommation, relatives aux pratiques commerciales déloyales. Le respect de cette obligation constitue une obligation essentielle au Contrat,

- fournir une Boutique et des Contenus qui ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits d'auteur, et plus généralement à la réglementation applicable en matière de propriété intellectuelle ou industrielle,
- prendre à sa charge le paiement de toute somme due au titre des droits d'auteurs ou droits voisins, relatifs notamment à la reproduction, diffusion, interprétation, et plus généralement toute somme due à tout organisme de gestion ou perception de droits pouvant être dus en matière de propriété intellectuelle, le tout de sorte que Orange ne soit ni inquiétée ni recherchée,
- fournir et mettre à disposition des Utilisateurs pour toute Boutique et avant toute commande, les conditions spécifiques à chaque Contenu (dites « Conditions d'utilisation »). Celles-ci devront être transparentes et préciser notamment les conditions de mise à disposition, les prix, les délais et limites d'usage,
- mettre à la disposition des Utilisateurs un numéro de téléphone (contact francophone via un numéro français) ou une adresse électronique pour toute question, contestation de leur part sur le contenu du Contenu fourni,
- apporter aux Utilisateurs une réponse à leurs questions dans un délai maximum de 72 heures,
- respecter lesdites conditions de mise à disposition et assurer la délivrance du Contenu à l'Utilisateur. A ce titre, le Cocontractant garantit la fiabilité du service de livraison et le respect des délais de livraison annoncés,
- garantir Orange contre tout recours d'Utilisateur, fournir et mettre à disposition des Utilisateurs une information claire et précise relative à sa Boutique, tel que notamment pour le paiement dans le cadre d'un abonnement, la périodicité de l'abonnement, les conditions de reconduction, et conditions commerciales relatives à l'engagement et à son terme. Il fera notamment son affaire des dispositions légales relatives au code de la consommation concernant les conditions de paiement par abonnement,
- le Cocontractant s'engage également à respecter les règles précisées dans l'Annexe 4 « Charte de Nommage Facture » et transmettre à Orange les informations liées aux Boutiques internet+ mobile. Le respect de ces obligations constitue une obligation essentielle au Contrat.
- mettre en place un système de contrôle d'accès au Contenu dans le cadre d'un paiement par abonnement, dont il en assume seul la charge et les conséquences.
- le cocontractant s'engage à respecter les mesures de sécurité définies par la Directive de lutte contre la fraude Internet, disponible sur le site www.af2m.org

Le Cocontractant s'engage à respecter les recommandations présentes en Annexe 1 des présentes, notamment en matière

de déontologie. Le respect de ces obligations constitue une obligation essentielle au Contrat.

Le Cocontractant reste seul responsable des conséquences d'une suspension et/ou de la résiliation pour manquement contractuel d'une Boutique que ce dernier aurait mutualisée pour plusieurs Contenus et/ou EdS et qui rendrait impossible la commercialisation de l'ensemble des Contenus qui sont proposés à la vente sur cette même Boutique.

11.2. Garanties

Le Cocontractant déclare et garantit :

- être, sans restrictions ni réserves, cessionnaire ou disposer de toutes autorisations et de tous droits notamment droits d'auteurs et droits voisins de toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production de la Boutique et des Contenus mis à disposition d'Orange et de ses Utilisateurs,
- qu'il est donc habilité à conclure le Contrat,
- que toutes les obligations légales ou contractuelles auxquelles il pourrait être assujéti, tant au titre de la production de ces éléments ou de leur exploitation, ont été et/ou seront exécutées,
- qu'il fera directement son affaire de la rémunération revenant à toutes personnes, physiques ou morales, impliquées de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, dans la production de ces éléments, leur exploitation ou leur diffusion,
- que l'exécution du Contrat ne contrevient à aucun accord auquel il serait partie ou par lequel il serait lié,
- que la Boutique et les Contenus sont exacts, loyaux et conformes aux lois et règlements en vigueur, notamment s'agissant du droit de la vente à distance, des dispositions relatives aux données personnelles ainsi que du droit de la consommation. En particulier, le Cocontractant garantit Orange de toutes pratiques contraires aux dispositions de l'article L.120-1 du Code de la consommation, relatives aux pratiques commerciales déloyales. Le respect de cette obligation constitue une obligation essentielle au Contrat,
- communiquer dans les délais légaux tous les éléments de nature à permettre à Orange d'appliquer le cas échéant les dispositions législatives en vigueur
- assumer toutes les obligations fiscales qui lui incombent du fait de la commercialisation des Contenus et/ou de la mise à disposition de la Boutique.

En conséquence, le Cocontractant garantit Orange contre toute action ou réclamation de toute personne, Utilisateur ou tiers, notamment toutes personnes physiques ou morales impliquées de quelque manière que ce soit dans la production de la Boutique, ainsi que toutes personnes qui, ayant ou n'ayant pas participé à la production de celui-ci, invoqueraient un droit quelconque.

Le Cocontractant garantit également Orange contre toute action ou réclamation de toute nature fondée sur la Boutique,

les Contenus, leur exploitation ou le traitement de la prestation effectuée par le Cocontractant, notamment toutes actions fondées sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle, d'un acte de concurrence déloyale ou parasitaire ou encore sur le non-respect d'une obligation légale ou contractuelle.

Le Cocontractant garantit qu'il dispose de tous les droits d'utilisation et d'exploitation des divers logiciels, serveurs et machines nécessaires au bon fonctionnement de la Boutique.

Le Cocontractant assurera par ailleurs la sécurité et la protection des informations recueillies le cas échéant sur les pages de la Boutique.

Le Cocontractant s'assurera que les technologies et logiciels utilisés ainsi que les développements ne permettent pas de fraude et/ou de détournement des données ainsi recueillies.

Le Cocontractant prendra à sa charge tous dommages et intérêts auxquels pourrait être condamnée Orange par une décision de justice en raison du non-respect des stipulations précitées, en ce compris les frais de justice éventuels, les frais irrépétibles et raisonnables d'avocats.

Les garanties du Cocontractant sont données sous réserve que ce dernier ait été préalablement informé de toute action, qu'il ait été à même d'assurer sa défense ou qu'il ait été appelé en la cause.

12. Communication

Les stipulations du présent article ne s'appliquent pas aux actions de promotion réalisées par Orange au titre de la promotion éventuelle de la Boutique du Cocontractant sur le portail orange.fr, internetplus.fr.

Chacune des Parties s'interdit de réaliser tous communiqués et/ou toutes opérations de communication, promotion, publicité concernant l'autre Partie sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

En particulier, toute utilisation par l'une des Parties de la marque de l'autre Partie dans tous communiqués et/ou toutes opérations de communication de celle-ci est soumise à l'accord préalable et écrit de l'autre Partie. Chacune des Parties s'engage à répondre à toute demande en ce sens dans un délai de quinze (15) jours ouvrables suivant l'envoi de la demande par courrier électronique avec accusé de réception adressée à la personne désignée dans les Conditions Particulières. A défaut de réponse dans ledit délai, la demande sera réputée acceptée. Le refus éventuel devra être motivé, et la Partie concernée proposera des aménagements afin de permettre à l'autre Partie de ne pas être pénalisée dans sa politique de communication et de promotion de ses activités.

Nonobstant ce qui précède, et par dérogation à l'article 19 des présentes, chacune des Parties pourra mentionner le nom des Parties ainsi qu'une description objective de la nature des prestations, objet du Contrat, dans ses listes de références, communications à son personnel, documents internes de gestion prévisionnelle, ainsi qu'en cas de dispositions légales,

réglementaires ou comptables l'exigeant. Le Cocontractant autorise ainsi Orange à utiliser ses Signes Distinctifs sur ses supports de communication ou dans un annuaire.

Par ailleurs, Orange est expressément autorisée à communiquer par voie électronique ou à réaliser toute opération de promotion auprès de ses abonnés.

Enfin, Orange se réserve le droit de transmettre des informations aux autorités judiciaires ou administratives lorsqu'elle est requise de le faire ou à WHA dans le cadre de l'utilisation du Service d'Intermédiation de Paiement (SIP).

13. Responsabilité

13.1. Responsabilité d'Orange

Orange s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont elle dispose pour assurer les prestations objet du Contrat.

La responsabilité d'Orange ne saurait être engagée en cas de faits indépendants de sa volonté notamment en raison du fonctionnement et du contenu même des Boutiques exploitées par le Cocontractant, de la mutualisation d'une Boutique pour la distribution et la diffusion de plusieurs Contenus de fait d'un tiers ou de prescription d'une autorité judiciaire, de régulation ou réglementaire ou en cas de force majeure au sens du Code civil et tel que reconnu par la jurisprudence.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, la réparation maximum dont Orange pourrait être redevable à l'égard du Cocontractant ne pourra excéder, quelle que soit la cause de la mise en jeu de sa responsabilité, et toutes causes confondues, le montant de la rémunération perçue par Orange au titre du Contrat à compter de la signature de celui-ci et jusqu'à la réalisation du dommage, ou si cette période est supérieure à douze (12) mois, au cours des douze (12) mois précédant la réalisation du dommage, et en tout état de cause, ne pourra excéder trente mille (30000) Euros hors taxes par année contractuelle.

13.2. Responsabilité du Cocontractant

Le Cocontractant est seul responsable de la Boutique, des informations qui y sont diffusées, des Contenus qui y sont proposés à la vente, des actions de communication et de promotion y afférent, et plus généralement de l'exercice de son activité, et s'engage à indemniser Orange des éventuels préjudices qui pourraient en découler.

Le Cocontractant prendra en outre à sa charge tous les frais de procédure, d'expertise ainsi que les honoraires d'avocats exposés par Orange dans tout litige trouvant son origine dans la Boutique, les informations qui y sont diffusées, les Contenus qui y sont proposés à la vente, les actions de communication et de promotion y afférent réalisées par le Cocontractant, et plus généralement dans l'exercice de son activité par le Cocontractant, et à l'indemniser contre toute condamnation et/ou indemnités qui en résulteraient.

Version 1.15 applicable à compter du 1er Janvier 2026

Cette stipulation s'entend sans préjudice du droit pour Orange de résilier le Contrat.

14. Renforcement du parcours de paiement

Le Cocontractant s'engage pendant toute la durée du Contrat, pour toute Boutique et après toute commande, à fournir et à mettre à disposition des Utilisateurs dans son SMS de Bienvenue ou dans un SMS dédié un lien renvoyant vers une interface lui permettant d'annuler son achat.

Dès lors qu'une boutique du Contractant ne fournira pas à l'utilisateur immédiatement après son achat un SMS avec un lien renvoyant vers une interface lui permettant d'annuler son achat ou si malgré ce SMS le Taux de Réclamations de cette Boutique est supérieur ou égal à 3%, Orange renforcera le parcours de paiement en envoyant son propre SMS avec un lien permettant à l'utilisateur d'annuler son paiement. Le SMS envoyé par Orange sera retiré sur la Boutique dans un délai minimum de trois mois dès lors que le Taux de Réclamations sera à nouveau inférieur à 3% pour la boutique concernée.

Orange renforcera ou bloquera le parcours de paiement dès lors que la transaction de l'Abonné présenterait des caractéristiques permettant légitimement de considérer que les conditions de sécurité ne sont pas suffisantes.

Pour préserver les intérêts des Utilisateurs, l'OTP sera mis en place pendant trois (3) mois sur une Boutique du Cocontractant dès que sera constaté l'un des cas suivants :

- une hausse brutale et inexpliquée de trafic sur la Boutique, et/ou ;
- un Taux de Transformation Anormal constaté sur une Boutique du Cocontractant, et/ou ;
- une suspicion de fraude dans les conditions visées à l'article 18 des présentes, et/ou ;
- une déloyauté manifeste du Cocontractant.

Sans préjudice des stipulations qui précèdent, l'OTP sera mis en place :

- pendant trois (3) mois sur toute nouvelle Boutique ouverte par le Cocontractant, si l'une des Boutiques du Cocontractant a fait l'objet d'une suspension dans les douze (12) mois précédant l'ouverture de ladite nouvelle Boutique ;
- sur une Boutique si le Taux de Réclamations de cette Boutique est supérieur ou égal à 5%.
 - Dès que le Taux de Réclamations sur la Boutique devient inférieur à 5%, l'OTP sera remplacé par un SMS de rétractation Orange pendant 3 mois.
 - Au-delà de cette période, si le Taux de Réclamations est inférieur à 3%, le SMS de rétractation Orange sera retiré.

Dans tous les cas lorsqu'une Boutique est mise sous OTP au moins deux fois sur une période de 12 mois glissants, Orange se réserve le droit de maintenir le SMS de rétractation Orange pendant 12 mois.

15. Suspension et Résiliation du Contrat

Toute suspension et/ou résiliation d'une Boutique rendra impossible temporairement ou définitivement tout achat à l'acte ou toute nouvelle souscription à un abonnement par l'Utilisateur. Le Cocontractant informera l'Utilisateur d'une telle suspension.

15.1. Mise en demeure, suspension et résiliation pour non-respect des obligations contractuelles

15.1.1. Procédure en cas de manquements contractuels du Cocontractant

Il est précisé qu'Orange pourra procéder ou faire procéder à la réalisation d'un constat de tout manquement contractuel déontologique.

Par ailleurs, Orange pourra prononcer une sanction, dans les conditions prévues par le présent article, sur le fondement notamment d'une notification réalisée par l'af2m et adressée au Cocontractant constatant le manquement déontologique.

Orange appliquera la procédure énoncée ci-dessous dès la constatation de manquement(s) contractuel(s) du Cocontractant.

15.1.1.1. Mise en demeure et parcours de paiement renforcé

Orange enverra une lettre de mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception au Cocontractant dès la constatation d'un manquement contractuel.

Le Cocontractant disposera de cinq (5) jours ouvrés à compter de la date d'émission de ladite mise en demeure pour remédier au(x) manquement(s) constaté(s) et fournir à Orange les éléments démontrant les corrections apportées.

L'OTP sera être mis en place sur la ou les Boutique(s) en cause, jusqu'à ce que le Cocontractant ait procédé aux corrections et fournisse les éléments démontrant les corrections apportées.

15.1.1.2. Suspension du Contrat sans préavis

Il est préalablement rappelé qu'en cas de suspension, le Cocontractant reste redevable, pendant la période de suspension, de l'ensemble des sommes dues au titre du Contrat.

a. la Boutique sera suspendue pendant un (1) mois immédiatement et sans mise en demeure préalable en cas :

- d'une mise en demeure visée au paragraphe 15.1.1.1 des présentes restée sans effet ;
- de récidive du Cocontractant sur une même Boutique, étant entendu que tout type de manquement faisant suite à un premier manquement, quelle que soit la qualification dudit manquement notamment manquement aux obligations déontologiques définies dans la Charte de déontologie, de communication et de conception (Annexe 1), non-respect de la Charte de réalisation, anomalie d'affichage du prix, non-respect de la Charte de Nommage Facture ;
- d'émission par le Cocontractant de messages en nombre, s'apparentant au « spamming » invitant les Utilisateurs directement ou indirectement, à utiliser la Solution internet+ mobile d'Orange,
- d'agissements susceptibles de porter préjudice à Orange, aux tiers, ou à tout utilisateur du Service (se caractérisant notamment par l'importance du taux de contestation ou par le nombre anormal de réclamations justifiées de la part d'Utilisateurs ou de tiers concernant directement la Boutique du Cocontractant),
- de fraude avérée du Cocontractant,
- de déloyauté manifeste du Cocontractant.
- du non-respect des mesures de sécurité définies par la Directive de lutte contre la fraude Internet, consultable sur le site www.af2m.org.

Orange en informera le Cocontractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de suspension de la Boutique, si Orange ne facture pas les Utilisateurs, Orange ne reversera pas les sommes correspondantes au Cocontractant.

S'agissant des abonnements proposés par le Cocontractant, il est précisé que la suspension de la Boutique consistera à bloquer toute nouvelle souscription.

b. Les situations de suspension énoncées au présent article donnent lieu à :

- un rétablissement du Contrat dans un délai de un (1) mois, si le Cocontractant démontre à Orange qu'il a remédié au(x) manquement(s) constaté(s). Orange imposera l'OTP pendant trois (3) mois sur la Boutique du Cocontractant ou ;
- à la résiliation de la Boutique dans le cas où le manquement contractuel observé persiste à l'issue d'un délai de un (1) mois.

15.1.1.3. Résiliation du Contrat sans préavis

Nonobstant les règles de suspension énoncées au présent article, Orange se réserve la possibilité de résilier le Contrat immédiatement, dans les hypothèses où la Boutique et/ou le Contenu :

- seraient contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, et/ou ;
- seraient susceptibles d'être sanctionnés par des dispositions pénales notamment pour non-respect des dispositions de l'article L120-1 du code de la consommation et/ou ;
- Si la Boutique a un Taux de Réclamations supérieur ou égal à 6% un (1) mois après la mise en place de l'OTP.

15.1.2. Suspension et Résiliation du Contrat par le Cocontractant

En cas de manquement par Orange à ses obligations prévues par le Contrat, le Cocontractant pourra :

- suspendre le Contrat à l'issue d'un délai de cinq (5) jours ouvrés, commençant à courir à compter de la date d'émission par elle d'une lettre de mise en demeure, envoyée par lettre recommandée avec avis de réception, restée sans effet,
- Puis :
 - mettre fin au Contrat de plein droit et sans formalité l'issue d'un délai de quinze (15) jours ouvrés commençant à courir à compter de la date d'émission de ladite lettre restée sans effet ou
 - maintenir la suspension du Contrat pour une durée indéterminée.

15.2. Autres cas de résiliations

15.2.1. Résiliation du Contrat en cas de modifications

Orange pourra être amenée à modifier les termes du Contrat sous réserve d'avoir informé le Cocontractant trente (30) jours avant l'application des modifications. A cette occasion, le Cocontractant, en cas de désaccord, pourra résilier le Contrat dans les conditions définies ci-dessous.

Le Cocontractant pourra résilier de plein droit le Contrat moyennant un préavis de trente (30) jours adressé par lettre recommandée avec avis de réception. La résiliation ne donne droit à aucune indemnité.

15.2.2. Résiliation du Contrat en cas d'incompatibilité technique

Dans l'hypothèse où les spécificités techniques du Cocontractant, du fait de ce dernier, ne seraient pas ou ne seraient plus compatibles, avec l'installation et/ou l'utilisation du Kit de Paiement, le Contrat sera résilié de plein droit, sans que cette résiliation ne donne droit à une quelconque indemnité pour le Cocontractant.

Par ailleurs, en cas d'impossibilité de procéder à l'activation du Kit de Paiement au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours à

compter de la signature du présent contrat, le Contrat pourra être résilié de plein droit par Orange, sans que cette résiliation ouvre droit à une quelconque indemnité ou réparation au profit du Cocontractant.

16. Fin des relations contractuelles

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit, le Contrat continuera à produire ses effets uniquement pour permettre le recouvrement des sommes restant le cas échéant à devoir par l'une ou l'autre des Parties à la date de cessation du Contrat.

Les Parties s'engagent à cette date à cesser toute utilisation des éléments appartenant aux autres Parties, et notamment les Signes Distinctifs, Kit de Paiement, Boutique, Contenus, bases de données et à n'en conserver aucune copie dans la limite des éléments nécessaires pour permettre le recouvrement défini ci-dessus.

Les stipulations relatives aux Garanties, à la Responsabilité, et à la Propriété Intellectuelle continueront de s'appliquer même après la fin du Contrat.

17. Fraude

En cas de suspicion de fraude (et en particulier en cas de tentative de fraude au reversement susceptible de causer un préjudice à Orange), laquelle suspicion est caractérisée, notamment, par un Trafic Anormal, Orange est susceptible de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles en fonction des événements observés pour préserver les intérêts de ses clients :

- mise en place de l'OTP conformément à l'article 15 des présentes ou suspension de la Boutique concernée et ;
- déclenchement d'une enquête interne : Orange en informera le Cocontractant.

Orange se réserve la possibilité de ne pas facturer les transactions frauduleuses aux Utilisateurs et de bloquer sur un compte spécifique non producteur d'intérêts les sommes correspondantes dues au Cocontractant.

Si l'enquête interne confirme la fraude du Cocontractant, Orange l'informe de l'annulation de la totalité des sommes inhérentes à la fraude constatée et de la suspension immédiate et de plein droit du Contrat. Dans cette hypothèse, Orange dispose de la faculté de résilier sans autre formalité le Contrat. Cette résiliation prendra effet quinze (15) jours après la réception d'un courrier recommandé par le Cocontractant l'informant de la mise en œuvre de cet article, sans que ce dernier puisse prétendre à une indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où une Boutique aurait été suspendue et que la fraude n'est pas clairement établie ou émane d'un tiers au Contrat, Orange procède au rétablissement de la Boutique, en imposant l'OTP pendant trois (3) mois.

18. Confidentialité

Les opérations réalisées en application du Contrat, les documents, les concepts et le savoir-faire communiqués entre les Parties sont confidentiels. Il en est de même pour le savoir-faire que l'une des Parties pourrait communiquer à l'autre Partie dans le cadre des réunions qui se tiendront.

Les Parties s'engagent à conserver confidentielles toutes les informations visées dans le présent article concernant l'autre Partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles elles auraient pu avoir accès au cours de l'exécution des présentes ; notamment, Orange s'interdit expressément de fournir les informations susmentionnées à toute société de son groupe commercialisant des produits concurrents à ceux du Cocontractant, tels que définis au Contrat.

Cette obligation de confidentialité n'est toutefois pas applicable à toute information qui est ou qui deviendrait publique sans que la Partie destinataire ait manqué à cette obligation de confidentialité.

Chacune des Parties s'engage à porter ces obligations de confidentialité à la connaissance de son personnel en charge de l'exécution du Contrat et de toute personne extérieure qui interviendrait, ainsi qu'à s'assurer du respect desdites obligations par toutes ces personnes.

19. Stipulations générales

19.1. Force majeure

Dans les cas de Force Majeure tels qu'admis par la loi et la jurisprudence de la Cour de Cassation, la responsabilité de chaque Partie sera écartée.

Si, par suite d'un cas de Force Majeure, les Parties étaient conduites à interrompre leurs prestations respectives, l'exécution du Contrat serait suspendue pendant le temps où l'une des Parties serait dans l'impossibilité d'assurer ses obligations.

Toutefois, si cette interruption était supérieure à trente (30) jours, le Contrat pourrait être résilié par l'une ou l'autre des Parties sans indemnité de part et d'autre.

19.2. Stipulations spécifiques

Il est entendu que la collaboration des Parties ne pourra en aucun cas être considérée comme établissant entre elles, soit une société de fait, soit une société en participation ou toute autre situation entraînant entre elles une quelconque représentation réciproque ou solidarité à l'égard de leurs créanciers respectifs. En conséquence, les Parties ont décidé que leur collaboration est seulement régie par les stipulations du Contrat.

19.3. Intuitu personae / substitution

Le Contrat étant conclu intuitu personae et en fonction notamment des expériences, des compétences et savoir-faire

de chacune des Parties, il ne pourra en aucun cas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit par l'une des Parties, sans l'accord préalable et exprès de l'autre Partie.

Chacune des Parties s'interdit de céder ou de transférer sous quelque forme que ce soit tout ou partie des droits ou obligations du Contrat, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Toutefois, il est entendu qu'Orange, pourra à tout moment transférer, céder ou se substituer à une autre entité, ou société du Groupe Orange.

En cas de recours à la sous-traitance, les relations entre la Partie qui sous-traite et ses sous-traitants éventuels relèveront de sa seule responsabilité et ne sauraient en aucun cas engager la responsabilité des autres Parties au Contrat.

19.4. Non-validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée, sauf si la ou les stipulations non valides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel. En tout état de cause, les Parties feront leurs meilleurs efforts pour y substituer une stipulation valide, conforme à l'esprit du texte initial.

19.5. Renonciation

Toute renonciation, quelle qu'en soit la durée, à invoquer l'existence ou la violation totale ou partielle d'une quelconque des clauses du Contrat ne peut constituer une modification, une suppression de ladite clause ou, une renonciation à invoquer les violations antérieures, concomitantes ou postérieures de la même ou d'autres clauses. Une telle renonciation n'aura d'effet que si elle est exprimée par écrit signé par la personne dûment habilitée à cet effet.

19.6. Domiciliation et notification

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les Parties font éléction de domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

Pour communiquer le plus rapidement possible, elles privilégieront les courriers électroniques. Dans ce cadre, les Parties conviennent que l'adresse électronique ou la boîte aux lettres électronique mentionnée en contact permanent dans les Conditions Particulières est celle à laquelle Orange adressera ses courriers.

Orange pour sa part déclare l'adresse suivante comme destination des courriers électroniques :

pay.services@orange.com

Toute modification devra être portée à la connaissance de l'autre Partie une (1) semaine avant le changement.

19.7. Titres

En cas de divergence d'interprétation entre l'un quelconque des titres et les stipulations des clauses qu'il représente, les titres seront déclarés inexistantes.

20. Durée

Le Contrat prend effet à compter de sa date de signature par le Cocontractant pour une durée indéterminée.

Les Parties conviennent que le Contrat pourra être résilié à tout moment, sous réserve d'un préavis d'un (1) mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

21. Loi applicable et clause attributive de compétence

Le Contrat sera soumis à la législation française.

En cas de litige survenant à l'occasion du Contrat, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Judiciaire de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures conservatoires, en référé ou par requête.



Annexe 1 : Charte de déontologie, de communication et de conception internet+ mobile

Cette Charte, intégrant les l'ensemble des règles applicables en matière de déontologie, de communication et de conception des services internet+ mobile, est disponible sur le site suivant :

<https://af2m.org/chartes-internetplus/#charteinternetplusmob>

Annexe 2 : Charte de réalisation

Cette annexe a pour but de définir les obligations relatives à la Boutique et aux Contenus facturés via la Solution internet+ mobile.

Ces obligations feront l'objet de contrôles de la part d'Orange avant toute activation du Kit de Paiement et pendant son exploitation. Les transactions liées à ces contrôles ne donneront pas nécessairement lieu à rémunération.

Le non-respect de la charte de réalisation d'un Service par le Cocontractant pourra entraîner la suspension de plein droit et sans droit à indemnité pour le Cocontractant, conformément à l'article 15 des Conditions Générales.

1. Identifiant Utilisateur

Conformément aux stipulations de l'article 6.3 des Conditions Générales, un identifiant Utilisateur statique pourra être transmis par Orange au Cocontractant sur une URL de collecte de l'identifiant Utilisateur déclarée par lui aux Conditions Particulières.

Cet identifiant est situé dans le champ « wap-network-info » des en-têtes des requêtes https transmises au Cocontractant.

2. Relance par SMS

Dans le cas où le Cocontractant utilise un n° SMS+ Light Gallery pour son Service, il s'engage à informer l'Utilisateur qu'il a la faculté de relancer celui-ci conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Cocontractant s'engage notamment à parler de la fonction STOP et à indiquer à l'Utilisateur le numéro du short code utilisé.

3. Protection des mineurs

Dans l'hypothèse où la Boutique propose un Contenu déconseillé aux -16 ans (charme/rencontres/chat sexy), le Cocontractant devra impérativement faire figurer sur la page d'accueil un message d'information indiquant sans ambiguïté la teneur de la Boutique. Ce message pourra comporter un lien permettant aux Utilisateurs d'activer le filtre parental.

Par ailleurs, le Cocontractant est informé que Orange, au cours de l'exécution du Contrat, peut choisir de mettre en place et de faire évoluer des dispositifs de protection des mineurs (ex. système de filtrage parental, etc.), notamment eu égard à ses obligations légales, sans que le Cocontractant ne puisse s'y opposer ou invoquer un quelconque préjudice.

4. Liens depuis la Boutique

Les liens pointant vers des sites d'un niveau supérieur de classification de contenu sont interdits.

Par exemple, un lien vers un site de niveau de contenu déconseillé aux -16 ans (charme / rencontre / chat sexy) ne peut être proposé à partir d'une Boutique classifié tout public ou déconseillé aux -12 ans (chat / blog).

5. Présentation du paiement aux Utilisateurs

Orange affiche une page de confirmation d'achat avant chaque transaction, reprenant les informations suivantes :

- Le nom de l'éditeur (correspondant au nom de la boutique dans le contrat)
- Le nom du service vendu (paramétré par l'éditeur dans l'outil MSCA et qui doit décrire précisément le produit vendu ; ne supporte pas les caractères spéciaux ni les accents)
- Le prix (paramétré par l'éditeur dans l'outil MSCA)
- le logo d'Orange
- le logo de l'éditeur (qu'il aura transmis préalablement à Orange)

La page de paiement Orange pourra faire l'objet d'évolutions sans qu'il n'y ait d'impacts techniques chez le cocontractant (graphisme, texte, ...)

Le nom du Contenu, le nom de la Boutique et le logo du Cocontractant doivent être conformes aux stipulations contractuelles en la matière.

6. Contrôle d'accès

Le Kit de Paiement réalise un contrôle d'accès en fonction de la formule souscrite par l'Utilisateur.

Si l'Utilisateur n'a préalablement souscrit aucun accès ou abonnement, le panel de contrôle présenté par Orange propose les différentes formules disponibles sélectionnées par le Cocontractant puis affiche une page de confirmation du paiement.

Si l'Utilisateur a déjà souscrit un accès 24 heures, 1 mois, un abonnement multimédia hebdomadaire ou mensuel, il accèdera directement à la Boutique.

7. SMS de confirmation

Chaque transaction à l'acte et chaque souscription sont confirmées par l'envoi d'un SMS à l'Utilisateur.

Toute résiliation d'abonnement fait également l'objet d'un SMS de confirmation.

8. Spécificités liées à l'abonnement

Dans le cas de l'abonnement, Orange recommande l'ouverture d'une Boutique par site.

Animation par SMS ou email d'un service facturé par un abonnement multimédia

Le Cocontractant a pour obligation dans le cadre d'un abonnement d'animer sa Boutique par l'envoi aux Utilisateurs inscrits de SMS ou email qui redirigent vers le site concerné par l'abonnement.

Le Cocontractant devra envoyer un minimum de 1 SMS ou email par semaine dans le cas d'un abonnement hebdomadaire et 1 SMS ou email par mois dans le cas d'un abonnement mensuel, au plus tard à la date anniversaire du renouvellement de l'abonnement, aux Utilisateurs inscrits.

URL d'accès à la Boutique dans « mon compte / Abos multimédia »

Dans la rubrique « mon compte » de l'Espace client, un lien « Accéder au service » permet à l'Utilisateur d'accéder au Contenu pour lequel il a souscrit un abonnement. L'URL de ce lien est à renseigner dans les Conditions Particulières.

Résiliation d'un abonnement multimédia

Le Cocontractant s'engage à présenter clairement, dans l'espace client, un lien de Résiliation pointant vers l'URL de l'espace de gestion et d'information clients.

Un Utilisateur peut résilier un abonnement multimédia à tout moment dans l'espace « mon compte » de gestion et d'information clients disponible au sein du portail Orange Mobile et sur le site www.orange.fr.

La demande de résiliation d'un abonnement multimédia doit être prise en compte dès réception et devient effective à la prochaine date anniversaire de la souscription, l'Utilisateur continuant à avoir accès au Contenu jusqu'à cette date.

Dans le cas d'un Utilisateur disposant d'une offre pré-payée, si le crédit de celui-ci est insuffisant à la date anniversaire, son abonnement est automatiquement résilié.

Annexes

Pay Services internet+ mobile d'Orange



Modification du prix d'un abonnement multimédia

Il n'est pas possible de modifier le prix d'une offre d'abonnement après sa souscription par l'Utilisateur.

9. Contenus avec streaming

Orange se réserve le droit de limiter les débits maximums autorisés pour tenir compte des contraintes liées à son réseau de communications électroniques.

Annexe 3 : Conditions financières

En contrepartie des prestations réalisées au titre du Contrat, le Cocontractant rémunère Orange de la manière suivante :

	Parcours de paiement mobile	Parcours de paiement full web
Transaction d'abonnement	25% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs	25% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs
Transaction d'achat à l'acte	20% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs	20% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs

Le parcours de paiement mobile correspond au parcours dont l'affichage est adapté aux terminaux mobiles quelle que soit la connexion du client (réseau mobile ou wifi).

Le parcours de paiement full web correspond au parcours dont l'affichage est adapté aux PC et tablettes.

Aussi, conformément à l'article 8 des Conditions Générales, après auto-facturation par Orange, Orange reverse au Cocontractant :

	Parcours de paiement mobile	Parcours de paiement full web
Transaction d'abonnement	75% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs	75% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs
Transaction d'achat à l'acte	80% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs	80% des sommes hors taxes facturées aux Utilisateurs

Annexes

Pay Services internet+ mobile d'Orange



Par ailleurs, le Cocontractant rémunère Orange dans les conditions qui suivent :

Intitulé	Fréquence	Remarque	Montant
Frais d'abonnement	Récurrent mensuel	Par Boutique	70 € HT
Installation d'un Kit de Paiement	Unique	Montant dû lorsque l'installation nécessite une assistance de la part des équipes techniques d'Orange	750 € HT
Identifiant Commun : rattachement d'une Boutique à un service de référence	Récurrent mensuel	Montant dû par Boutique rattachée à un service de référence. Hors rattachement SMS+ " Light Gallery mutualisé "	50 € HT
Modification du masque d'URL de récupération de l'alias	Unique		150 € HT
Frais de résiliation du Contrat	Unique	Résiliation du Contrat avant activation du Kit de Paiement	900 € HT
	Unique	Résiliation du Contrat avant sa date anniversaire (avec N le nombre de mois restant à courir jusqu'à la date anniversaire du Contrat)	N x 75 € HT
Accès au serveur de statistiques	Récurrent mensuel		50 € HT

Prix des Contenus

Les formats tarifaires disponibles et les prix maximums que peuvent payer les Utilisateurs sont, quel que soit le taux de TVA applicable au Contenu concerné :

- Acte : 20 € TTC max
- Abonnement hebdomadaire tacitement reconductible : 3 € TTC max
- Abonnement mensuel tacitement reconductible : 10 € TTC max

Modalités de facturation

Les frais mensuels sont facturés à compter de la date d'activation du Kit de Paiement.

Les frais d'abonnement sont facturés, par Boutique, *pro rata temporis*, pour le mois au cours duquel l'activation effective du Kit de Paiement a lieu.

Les frais d'abonnement facturés au titre du mois N+1 sont portés sur la facture du mois N.

Installation du Kit de Paiement

Dans le cas où l'installation du Kit de Paiement n'est pas réalisée par le Cocontractant, des frais de 750 Euros HT seront facturés au Cocontractant.

Annexes

Pay Services internet+ mobile d'Orange



Ces frais pourront être également être facturés lors d'une migration vers une nouvelle version du Kit de Paiement dans le cas où cette migration demanderait une prestation spécifique d'assistance de la part des équipes techniques d'Orange.

Identifiant Commun

Cette option permet de disposer d'un même identifiant Utilisateur sur plusieurs services internet+ mobile ou SMS+.

Frais de modification du masque d'URL de récupération de l'alias

Un montant forfaitaire de 150 Euros HT est facturé pour toute modification du masque d'URL de récupération de l'alias.

Annexe 4 : Charte de Nommage facture

La Charte de Nommage Facture précise les règles de nommage Internet+ mobile pour l'affichage des Boutiques sur la facture adressée par Orange aux Utilisateurs.

Le Cocontractant s'engage à les respecter et à renseigner le champ « nom de boutique » dans les Conditions Particulières annexées au présent contrat.

Cette Charte est disponible sur le site suivant :

<https://af2m.org/chartes-internetplus/#charteinternetplusmob>

Annexe 5 : Directive de lutte contre la fraude Internet

La Directive de lutte contre la fraude Internet précise les règles que le contractant doit respecter en matière de sécurité afin de lutter contre la fraude Internet.

Le Cocontractant s'engage à répondre favorablement aux règles énoncées par la Directive.

Cette Directive est disponible sur le site: www.af2m.org

Annexe 6 : Modalités de traitement des données à caractère personnel

1. Définitions

Pour la pleine compréhension des stipulations suivantes, les termes « Responsable de traitement », « Responsables conjoints », « Sous-traitant », « Personne concernée », « Destinataire », « Violation de Données personnelles » et « Traitement » auront le sens défini dans les « Lois applicables en matière de protection des données ».

De même, le terme « Données personnelles » a le sens qui est donné au terme « Données à caractère personnel » dans ces mêmes Lois.

L'expression « Lois applicables en matière de protection des données » désigne :

- le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) abrogeant la directive 95/46/CE ;
- le cas échéant, les textes adoptés par l'Union Européenne et les lois locales pouvant s'appliquer aux Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat.

2. Description du Traitement

Chacune des Parties est Responsable de traitement dans le cadre de l'exécution du présent Contrat. En aucun cas, les Parties ne traiteront les Données en qualité de Responsables conjoints de traitement.

Orange est Responsable des opérations relatives au service de paiement sur facture opérateur y compris l'authentification des Utilisateurs, en vue de permettre à ces derniers de s'acquitter des sommes dues pour l'achat d'un produit ou d'un service proposé dans la Boutique du Cocontractant. Il s'agit notamment de la collecte du coût correspondant à l'achat au nom et pour le compte du Cocontractant.

Le Cocontractant pour sa part, est Responsable des opérations relatives à l'exploitation de sa Boutique.

Dans le cadre du présent Contrat, Orange transmet les Données suivantes au Cocontractant :

Catégories de données	Durée de conservation
Données d'identification : Alias (MSISDN hashé)	2 ans à compter de la transaction

Dans le cadre du présent Contrat, le Cocontractant transmet les Données suivantes à Orange :

Catégories de données	Durée de conservation
Produits et/ou services achetés	2 ans à compter de la transaction
Données économiques et financières : prix du produit acheté	
Données de connexion, d'usage des services et d'interaction : Logs de transaction	

Les catégories de Personnes concernées par les Traitements indiqués ci-dessus sont les Utilisateurs du produit ou service délivré par le Cocontractant via sa Boutique qui choisissent le service de paiement sur facture opérateur Orange comme moyen de paiement.

3. Engagements des Parties

Les Parties s'engagent individuellement et séparément, à respecter les obligations légales et réglementaires en matière de protection des Données personnelles dans le cadre de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent notamment à respecter leur obligation d'information vis-à-vis des Personnes concernées pour chacun des Traitements mis en œuvre à l'occasion de l'exécution du Contrat.

Les Parties s'engagent à respecter et faire respecter par leur personnel ou tout Sous-traitant qui aurait à en connaître à l'occasion de l'exécution du présent Contrat, les obligations suivantes :

- Ne pas divulguer, céder, louer et/ou mettre à disposition de quelque manière que ce soit, les fichiers, documents à d'autres personnes que celles qui ont à en connaître pour les seuls besoins et aux seules fins du Contrat ;
- Mettre en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le Traitement est effectué conformément à la législation en vigueur ;
- Répondre chacune sur son Traitement, aux demandes d'exercice de leurs droits par les Personnes concernées. Les Parties coopéreront de façon raisonnable lorsque cela est nécessaire pour répondre aux demandes d'accès et d'opposition des Personnes concernées.
- Coopérer avec l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles.

4. Sécurité – Violation des Données personnelles

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles appropriées pour :

- éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des Traitements, fichiers et données ;
- assurer la conservation et l'intégrité des Traitements, fichiers et Données.
- éviter la destruction accidentelle ou illégale, la perte accidentelle, la modification, la divulgation ou l'accès non autorisés aux Données personnelles conformément aux Lois applicables en matière de protection des Données.

Ces mesures doivent assurer un niveau de sécurité adapté au risque lié au Traitement et à la nature des Données à protéger.

Chaque Partie est dans le cadre de son traitement, Responsable de la notification à l'autorité compétente en charge de la protection des données personnelles, de tout incident de sécurité, de divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du présent Contrat,

Les Parties s'engagent s'informer mutuellement et à coopérer raisonnablement en cas de violation des données personnelles traitées dans le cadre du présent Contrat et de notification à l'autorité compétente en charge de la protection des Données personnelles.

5. Transfert hors UE de Données personnelles

Lorsqu'elle réalise des opérations de Traitement entraînant un transfert de Données hors UE, chaque partie s'engage à s'assurer que le transfert des Données hors UE est encadré par les garanties appropriées au sens des « Lois applicables en matière de protection des données », telles que par exemple la signature des clauses contractuelles types de la Commission européenne ou les BCR (Binding Corporate Rules) s'agissant des transferts de Données intragroupes.

6. Sort des Données à la fin de la relation contractuelle/du Traitement

A la fin de la relation contractuelle et/ ou du Traitement, le Cocontractant s'engage à respecter les durées de conservations définies dans le présent Contrat.